

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt deux
Le 12 décembre 2022 à 18h44

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération n°1 à n°13 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, JM. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (4) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU
M.BOISSON donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (2) : Mme GODET, M.CIBERT

Extrait de la délibération n°14 à n°17 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, JM. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (5) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU
M.BOISSON donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
M.AURIAULT donne pouvoir à M.BONNARD

EXCUSES (2) : Mme GODET, M.CIBERT

Quorum : 14 personnes

Secrétaire de séance : Dominique CHAINE

Table des matières

001– Contrat de ville de Grand Châtellerault – prolongation pour l’année 2023 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	3
002– Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Deuxième programmation pour l’année 2022 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	3
003– Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la "Taxe Foncière sur les propriétés Bâties" dans les quartiers politique de la Ville - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	4
004– Versement des fonds de concours aux communes - année 2022 - Rapporteur : Henri COLIN.....	5
005– Mutualisation – Conventions de services communs « Direction des Finances » et « Bureau d’études voirie et espaces publics » - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	6
006– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	7
007– Remboursement en partie des frais d'affranchissement et de location de la machine à affranchir par la ville de Châtellerault - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	9
008– Avenant CAP 2022 : avenant au contrat des emballages ménagers - Barème F 2018-2022 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	10
009– Certification du circuit court de l'électricité : mandat pour exploitation par Enedis des données de production et de consommation - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	11
010– Avenant 1 - Convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles. - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	11
011– Subvention pour la création de circuits touristiques via un jeu vidéo (réalité augmentée) - Rapporteur : Lucien JUGÉ.....	11
012– Versement d'une subvention exceptionnelle au SOC pour la saison 2022-2023 - Rapporteur : Dominique CHAINE.....	13
013– Subvention Soutien aux projets "Initiatives jeunes" - Rapporteur : Hubert PREHER.....	15
014– Convention Territoriale Globale - Enjeux de redéfinition des fonctions de coordinations - Rapporteur : Nathalie MARQUES NAULEAU.....	16
015– Garantie accordée à SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE AQUITAINE pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 156 444 € souscrit pour le financement de l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements sociaux 50 rue Aimé Raseteau dans la commune de Châtellerault. - Rapporteur : Odile LANDREAU.....	22
016– Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2022 - Rapporteur : Odile LANDREAU.....	24
017– Modification n°2 et 3 des marchés relatifs à la création de La Cabane du Lac à Châtellerault - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER.....	25

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14/11/2022 et désigne Dominique CHAINE comme secrétaire de séance.

001– Contrat de ville de Grand Châtelleraut – prolongation pour l’année 2023 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Par délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés. Il a défini une nouvelle géographie prioritaire, composée de deux quartiers « Ozon- Les Renardières- Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I - Le développement économique et l'emploi,*
- II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III - La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.

Par la délibération n°20 du conseil communautaire du 08 juillet 2019, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022, et renforcé certaines priorités liées à la cohésion sociale, l'insertion-emploi et le cadre de vie.

La loi de finances pour 2022 a acté une seconde prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette prorogation concerne également les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville : exonération d'impôts (sous conditions) pour les entreprises implantées en zone franche urbaine, abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la prolongation du contrat de ville de Grand Châtelleraut jusqu'au 31 décembre 2023 sur les orientations stratégiques du 1er avenant 2020-2022,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Vote : Adopté à l'unanimité

002– Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Deuxième programmation pour l’année 2022 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Par délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés. Il a défini une nouvelle géographie prioritaire, composée de deux quartiers « Ozon- Les Renardières- Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I - Le développement économique et l'emploi,*
- II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III - La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.

Par la délibération n°20 du conseil communautaire du 08 juillet 2019, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022, et renforcé certaines priorités liées à la cohésion sociale, l'insertion-emploi et le cadre de vie.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, pour un montant de **7 600,00 €**.

Structures	Actions	Positionnement collectivité 2022
MJC Horizons sud	Suivi de l'OIR Lac Renardières : accompagnement des habitants sur la durée des opérations (projets sur la mémoire de quartier).	5 000 €
ADIE	Favoriser la création d'entreprise, accompagnement au micro-crédit (renforcement de l'action menée au bénéfiques des quartiers)	2 600 €
		7 600,00

– d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense de **7 600,00 €** sera imputée **sur la ligne budgétaire 518/65748/4500**.

Vote : Adopté à l'unanimité

003– Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la "Taxe Foncière sur les propriétés Bâties" dans les quartiers politique de la Ville - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 puis le pacte signé entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat le 8 juillet 2013, ont acté l'adaptation du dispositif d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et à la nouvelle contractualisation.

Le contrat de ville a été signé le 4 juin 2015 pour deux quartiers politique de la ville (Ozon-Les Renardières-Le Lac » et « Châteauneuf-Centre Ville »). Son avenant n°1 a été signé le 15 mai 2020.

La base d'imposition à la Taxe Foncière des Propriétés Bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier de politique de la ville fait l'objet d'un abattement de 30 %, par voie d'avenant.

Cet abattement est subordonné à l'engagement des bailleurs sociaux concernés (Habitat de la Vienne et la SEM Habitat) de réaliser un programme d'actions qui a été défini de façon triennale, renouvelable.

Ce programme d'actions a fait l'objet pour chacun des bailleurs, d'une convention signée le 30 mai 2016 avec l'État, la Ville de Châtellerault et Grand Châtellerault, pour la période 2016-2018.

Deux avenants à ses conventions ont été signés jusqu'au 31 décembre 2022. Habitat de la Vienne a signé l'avenant n°1 le 23 octobre 2018 et l'avenant n°2 le 17 décembre 2020, la SEM Habitat a signé l'avenant n°1 le 20 décembre 2018 et l'avenant n°2 le 26 novembre 2020.

La Ville de Châtellerault a également prorogé la convention d'affectation de l'abattement de la TFPB, dans les quartiers prioritaires, par délibération du 20 décembre 2018 pour l'avenant n°1 et du 17 décembre 2020 pour l'avenant n°2.

Sur la base des bilans annuels réalisés collégalement pour une atteinte de qualité des engagements définis, il est proposé de proroger à nouveau cette convention et de poursuivre les efforts concernant 5 axes :

- renforcement de la présence du personnel de proximité : formation ou soutien des personnels de proximité ;*
- sur-entretien (halls, espaces résidentialisés), gestion des déchets et encombrants ou épaves ;*
- tranquillité résidentielle ;*
- concertation ou sensibilisation des locataires, animation, lien social, vivre ensemble ;*
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.*

La loi de finances pour 2022 a acté une seconde prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette prorogation concerne également les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville : exonération d'impôts (sous conditions) pour les entreprises implantées en zone franche urbaine, abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les avenants n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour Habitat de la Vienne et la SEM Habitat, jusqu'au 31 décembre 2023.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

M.ABELIN et M.COLIN ne prennent pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

Vote : Adopté à l'unanimité

004– Versement des fonds de concours aux communes - année 2022 - Rapporteur : Henri COLIN

Le Pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 (délibération numéro 5), affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le nouveau règlement des fonds de concours, pour l'année 2022 et 2023, avec la création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) a été adopté par la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022.

Les communes ont transmis pour 2022 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.

Les élus, en séance de travail du 18 novembre 2022, pour la 2ème session d’instruction, ayant rendu un avis favorable, le dossier est maintenant présenté au bureau communautaire pour délibération.

Délibéré

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder aux communes les fonds de concours demandés conformément au tableau présenté ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours.
- d'affecter les crédits nécessaires au versement des subventions attribuées.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

005– Mutualisation – Conventions de services communs « Direction des Finances » et « Bureau d'études voirie et espaces publics » - Rapporteur : Gérard PEROCHON

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, ainsi que le cas échéant aux établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles.

Pour rappel, fin 2020 et au cours de l'année 2021, Grand Châtellerault a mené une réflexion sur la réorganisation de ses services, conduisant à harmoniser les services communs existants et à élargir la mutualisation au CCAS de Châtellerault pour certains d'entre eux.

La reprise des conventions de services communs a été opérée successivement par délibérations adoptées en 2021 et 2022, et concerne les suivants :

- *Direction des Finances*
- *Archives-documentation*
- *Transformation numérique*
- *Cadre de vie (confié en gestion à la ville de Châtellerault)*
- *Maintenance et dépannage de la direction qualité de la construction (confié en gestion à la ville de Châtellerault)*
- *Direction des ressources humaines*
- *Affaires juridiques et institutionnelles*
- *Achats publics*
- *Contrôle de gestion – évaluation*
- *Entretien des locaux (confié en gestion à la ville de Châtellerault)*
- *Direction de la communication et du marketing territorial*
- *Pôle énergie*
- *Service restauration*

La présente délibération porte sur l'ouverture du service commun « **Direction des Finances** », actuellement mutualisé entre Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et son ccas, à L'EPIC de l'office du Tourisme de Grand Châtellerault qui en a fait la demande. S'agissant d'un établissement public rattaché de la communauté d'agglomération, cette mutualisation est possible.

D'autre part, un nouveau service commun a été créé, nommé « **Bureau d'études voirie et espaces publics** » relatif à l'assistance pour l'entretien et les réparations, à l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics. Le bureau d'études, service interne à Grand Châtellerault, était auparavant mutualisé sous la forme d'une mise à disposition de service. Il a été choisi de mettre en adéquation cette mutualisation avec le cadre juridique du service commun, mieux adapté.

Il est proposé d'approuver de conclure ces deux conventions de services communs. La durée de conventionnement est fixée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans la convention.

Délibéré

Le bureau communautaire ayant délibéré

- d'approuver les termes des conventions des services communs « Direction des finances » et « Bureau d'études voirie et espaces publics » ci-annexées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions de services communs avec les parties prenantes.

Vote : Adopté à l'unanimité

006– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Gérard PEROCHON

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les modifications du tableau des effectifs.

La gestion du personnel de la collectivité de Grand Châtellerault nécessite que soient réalisés des ajustements de postes qui affectent le tableau des emplois en ce qui concerne les grades des agents concernés.

De même, il convient de délibérer lorsque la collectivité recrute un agent contractuel sur un emploi permanent afin d'en déterminer les conditions, ainsi que dans le cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent.

Conformément au Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi permanent de Grand Châtellerault est pourvu prioritairement par un titulaire.

En cas de difficultés de recrutement d'un(e) agent(e), ayant le statut de fonctionnaire correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expériences requises), conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans dont la rémunération sera calculée suivant la grille indiciaire. Le(a) candidat(e) sera recruté(e) au même niveau de grade et devra justifier d'une même qualification ou expérience requise pour le poste.

Est ainsi à prendre en compte au tableau des emplois :

UNE MISE A JOUR DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES :

Procès-verbal du bureau communautaire du 12 décembre 2022

Une mise à jour du tableau des effectifs étant rendue nécessaire, il convient de supprimer des postes qui ont été soumis à l'avis du comité technique du 1er décembre 2022.
AVEC MAINTIEN DU NOMBRE D'EMPLOIS (sans augmentation des ETP) :

1- Le remplacement de certains agents:

1-1) En raison d'un départ à la retraite, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de gestionnaire foncier au sein du service Habitat et foncier rattaché à la direction de l'aménagement du territoire **dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet**. Le poste sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Technique.

1-2) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'instructeur(trice) des déclarations d'intention d'aliéner et d'assistance administrative au sein du service Habitat et foncier rattaché à la direction de l'aménagement du territoire **dans tous les cadres d'emplois de la catégorie C à temps complet**.

1-3) En raison d'une fin de contrat, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de conseiller(ère) en prévention des risques professionnels au sein du service Qualité de vie au travail rattaché à la direction des ressources humaines **dans les grades de technicien principal de 2ème et de 1ère classe à temps complet**.

1-4) En raison d'une fin de contrat, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de technicien(ne) eaux pluviales au sein du service Aménagement urbain rattaché à la Direction Vivre l'espace public **dans les grades de technicien principal 2ème et de 1ère classe à temps complet**.

2- La transformation de certains postes :

2-1) Suite à la réorganisation du service Habitat et foncier et à une mobilité interne sur le poste de responsable de service, il est proposé de faire évoluer le poste en chargé(e) de mission foncier **dans le grade d'attaché à temps complet**.

2-2) Suite à la réorganisation du service piscines et baignades consécutive au départ en retraite du responsable de l'équipement de Lenclôître, il est proposer de créer à effectif constant un poste de directeur(rice) adjoint(e) des sports rattaché à la direction des Sports **dans tous les cadres d'emplois des attachés et des conseillers des APS à temps complet**.

2-3) Suite à la réorganisation du service piscines et baignades et au redéploiement des effectifs, il est proposer de faire évoluer un poste de MNS en poste de référent(e) piscine de Lenclôître et au sein du service piscines et baignades rattaché à la direction des Sports **dans le cadre d'emplois des éducateurs des APS à temps complet**.

2-4) Suite à la réorganisation du service piscines et baignades et au redéploiement des effectifs, il est proposer de créer à effectif constant, sur l'ensemble de la direction des sports par le biais d'un redéploiement d'effectifs du service salles et stades, un poste d'agent caisse accueil entretien au sein du service piscines et baignades rattaché à la direction des Sports **dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet**.

2-5) Suite à la réorganisation du service piscines et baignades et au redéploiement des effectifs, il est proposer de créer à effectif constant, sur l'ensemble de la direction des sports par le biais d'un redéploiement d'effectifs du service salles et stades, un poste d'agent de maintenance et traitement de l'eau au sein du service piscines et baignades rattaché à la direction des Sports **dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet**.

3- Nouvel emploi :

3-1) Afin d'assurer des missions de gestion de la plateforme et conseil en énergie, il est proposé de créer un poste de technicien(cienne) énergie de la plateforme territoriale de rénovation énergétique au sein du service Habitat et foncier rattaché à la direction de l'aménagement du territoire dans le cadre d'emploi des techniciens à temps complet.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de supprimer les postes suivants liés au toilettage du tableau des effectifs
 - 1 poste dans le grade d'administrateur hors classe à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'administrateur à temps complet
 - 3 postes dans le grade d'attaché hors classe à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'attaché principal à temps complet
 - 3 postes dans le grade d'attaché à temps complet
 - 1 poste dans le grade de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet
 - 3 postes dans le grade de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet
 - 3 postes dans le grade de rédacteur à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet
 - 12 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet
 - 3 postes dans le grade d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'ingénieur en chef à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'ingénieur hors classe à temps complet
 - 4 postes dans le grade d'ingénieur principal à temps complet
 - 4 postes dans le grade d'ingénieur à temps complet
 - 2 postes dans le grade de technicien principal de 1ere classe à temps complet
 - 1 poste dans le grade de technicien principal de 2eme classe à temps complet
 - 1 poste dans le grade de technicien à temps complet
 - 3 postes dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet
 - 5 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet
 - 15 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
 - 4 postes dans le grade d'adjoint technique à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine 1ere classe à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine 2eme classe à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2eme classe à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet
 - 1 poste dans le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
 - 1 poste dans le grade de conseiller des APS à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'éducateur des APS de 1ere classe à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'éducateur des APS de 2eme classe à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'éducateur des APS à temps complet
 - 1 poste dans le grade de médecin de prévention contractuel à temps complet
 - 1 poste dans le grade de médecin de 2eme classe à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'animateur principal de 1ere classe à temps complet

- 1 poste dans le grade d'animateur principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2eme classe à temps complet

- 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps non complet
- 1 poste dans le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet
- 2 postes dans le grade d'assistant d'enseignement artistique de 2eme classe à temps non complet

- décide de créer les postes dans le cadre de :
 - Remplacement :
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.
 - 1 poste dans tous les cadres d'emplois de la catégorie C à temps complet.
 - 2 postes dans les grades de technicien principal de 2ème et de 1ère classe à temps complet.

 - Transformation :
 - 1 poste dans le grade d'attaché à temps complet.
 - 1 poste dans tous les cadres d'emplois des attachés et des conseillers des APS à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des éducateurs des APS à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet.

 - Nouvel emploi:
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des techniciens à temps complet.

- décide d'adopter le tableau des emplois ci annexé,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Vote : Adopté à l'unanimité

007– Remboursement en partie des frais d'affranchissement et de location de la machine à affranchir par la ville de Châtelleraut - Rapporteur : Gérard PEROCHON

L'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de mise en commun de moyens entre un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes-membres, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées à l'E.P.C.I. C'est dans ce cadre que la

commune a sollicité la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui dispose d'une affranchisseuse, afin de convenir de la mise à disposition de ce matériel.

L'équipement est mis à disposition dans le local du service courrier et son utilisation se fait selon les besoins de chacune des parties sans ordre de priorité.

Il est proposé que le remboursement se fasse dans les conditions suivantes :

- la commune de Châtellerault s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault le coût réel des affranchissements la concernant. Ce coût sera établi au regard d'une extraction des affranchissements réalisés en son nom par l'affranchisseuse.
- la commune de Châtellerault s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, au prorata du nombre d'affranchissements la concernant, les frais liés à la location et à l'entretien de l'affranchisseuse.

Un état annuel récapitulatif des frais liés aux affranchissements et de la participation au titre des frais de location et d'entretien sera réalisé à la fin de chaque exercice par Grand Châtellerault. Le remboursement fait par la commune à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault aura lieu annuellement, suite à l'émission d'un titre de recettes de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à l'égard de la commune.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'accepter par la commune de Châtellerault, le remboursement des frais d'affranchissement du courrier et de location de la machine à affranchir (au prorata des affranchissements) suite à l'émission d'un titre de recettes de Grand Châtellerault.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

008– Avenant CAP 2022 : avenant au contrat des emballages ménagers - Barème F 2018-2022 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des déchets sur Grand Châtellerault, un contrat « CAP 2022 » a été signé en 2017 (délibération 11 du 13/11/2017) avec la société agréée Citeo pour la valorisation des emballages issus de la collecte sélective et des papiers sur la période de 2018 à 2022.

L'agrément de Citeo a été prolongé d'une année par arrêté du 30/09/2022. Il est donc nécessaire de signer un avenant de prolongation au contrat « CAP 2022 » avec la société agréée Citeo et les différents repreneurs de matériaux.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de parapher et signer l'avenant de prolongation au contrat « CAP 2022 »
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers, notamment les avenants aux contrats de reprises des matériaux de la collecte sélective.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

009– Certification du circuit court de l'électricité : mandat pour exploitation par Enedis des données de production et de consommation - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

En 2018, Grand Châtelleraut a participé à un programme de recherche et développement sur l'autoconsommation territoriale de l'électricité. Ce programme, mené par la Start-Up Selfee, a donné lieu à des innovations dans les marchés d'électricité. Dès 2020, la collectivité a ainsi pu intégrer dans sa consommation une production d'électricité issue d'une centrale solaire de 250 kW, dont elle est propriétaire. Actuellement, le lot 3 de son marché est dédié à ces nouvelles modalités d'approvisionnement, en circuit court et en autoconsommation territoriale.

La société Selfee souhaite obtenir pour ces solutions innovantes une certification qui garantisse la traçabilité de l'électricité livrée en circuit court ou en autoconsommation territoriale. Elle a donc passé un accord avec le distributeur Enedis, seul à même pour le réseau qu'il gère, de communiquer en temps réel des informations sur l'équilibre des flux injectés et des flux soutirés. Une phase d'expérimentation est nécessaire et portera sur les données de production et de consommation des clients de Selfee.

Il est dans l'intérêt de Grand Châtelleraut de participer à cette expérimentation et de pouvoir, à terme, faire valoir la certification d'Enedis pour son approvisionnement électrique. Par un avenant au protocole signé par Selfee et Enedis, Grand Châtelleraut doit donc autoriser ses deux partenaires à utiliser ses propres données de production et de consommation électrique.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant au protocole d'accord entre le fournisseur d'électricité Selfee et le gestionnaire du réseau électrique Enedis.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

010– Avenant 1 - Convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles. - Rapporteur : Hindeley MATTARD

Délibération retirée après l'envoi du dossier.

011– Subvention pour la création de circuits touristiques via un jeu vidéo (réalité augmentée) - Rapporteur : Lucien JUGÉ

Grand Châtelleraut a parmi ses compétences obligatoires le développement économique, dont fait partie le tourisme.

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) est l'association en charge de la mise en œuvre de la politique touristique départementale (l'ex-comité départemental du tourisme).

Elle a décidé de mettre en œuvre un jeu de réalité augmentée sur smartphone, mêlant tourisme et patrimoine culturel, en s'appuyant sur un grand producteur français de jeux vidéos.

Il s'agit que les touristes et visiteurs, seuls ou en famille, déambulent sur un circuit prédéterminé, et valorisant les éléments clefs du patrimoine d'une ville, d'un territoire ,...
C'est l'Agglomération qui validera les circuits et points d'intérêt concernés.

L'ACAP, qui est l'assembleur du projet, a sollicité et obtenu différentes subventions de la Région et de l'État pour la conception, et le développement de ce projet, dont le coût prévisionnel est de 597.250 € HT.

Elle a proposé aux différentes intercommunalités de la Vienne de s'associer au projet :

- en présentant les différents « points d'intérêt » patrimoniaux susceptibles de constituer la trame de fond au jeu interactif ,*
- en participant financièrement au développement du jeu ; en l'occurrence à hauteur de 20.000 € pour ce qui concerne Grand Châtelleraut.*

Une fois développé, le jeu proposera à ses utilisateurs 3 « fonctionnalités » :

- fonctionnalité 1 : les « parcours à énigmes »,*
- fonctionnalité 2 : les « collections » (jeu gratuit),*
- les « quêtes en zone commerçante » (jeu gratuit).*

Discussions

M. JUGÉ. - C'est évidemment quelque chose qui nous a beaucoup intéressés, on a eu quelques démonstrations là-dessus, c'est innovant, cela valorise notre patrimoine d'une manière ludique, interactive, immersive, c'est vrai, et ce qui est intéressant c'est que le département de la Vienne est le seul à le proposer, est la tête de pont de ce produit.

C'est un projet à 597 000 €, le département va chercher un certain nombre de subventions, une fois ce projet développé, il est proposé aux intercommunalités, si elles veulent participer. Le président a été enthousiaste quand il a vu cette affaire, et c'est vrai que c'est assez curieux.

C'est un achat de jeu sur terrain et non sur place, avec réalité augmentée, c'est-à-dire en surimpression d'effet visuel, c'est vraiment une médiation du patrimoine à destination ludique. On commencerait par la Manufacture, vraisemblablement, c'est ce que l'on a décidé, on continuerait ensuite par le Théâtre Blossac, pourquoi ? Parce que c'est beaucoup plus facile puisque c'est extrêmement dense d'abord, c'est très riche patrimoniale, mais ce n'est pas forcément très étendu, et ensuite on partirait sur les autres villages. Ceci évidemment reste à être validé par la suite.

M. le Président. - C'est vrai que c'est quelque chose que le département a lancé, qui est une idée particulièrement intéressante, j'étais hier ou avant-hier à Angles-sur-l'Anglin, où on sait qu'il y a un projet qui peut être très intéressant pour le tourisme au niveau de l'agglomération et au niveau du département bien sûr, mais ce sont évidemment des choses qui sortent de l'ordinaire, puisque vous savez qu'à Angles-sur-l'Anglin, j'étais avec le maire bien sûr, c'est la numérisation de toute la grotte, donc c'est quelque chose qui peut être très dynamique.

M. JUGÉ. - Et puis c'est 10 €, par joueur, le jeu dure quand même 1 H 30, pour les enfants c'est intéressant.

M. PICHON. - On demande 20 000 € aux EPCI, alors que le coût réel est de 75 000 € par jeu, mais comme on a pu obtenir pas mal de subventions, tout le monde s'y est mis, c'est très bon signe, et cela a permis d'avoir des coûts plus intéressants. En plus c'est un jeu qui ne se fait pas de son

canapé, c'est un jeu qui se fait sur place, il faut venir sur place.

Cela fait venir les gens chez nous et sur notre territoire, et des extensions peuvent se faire aussi avec les commerçants, comme l'a dit Lucien, cela a vraiment beaucoup d'intérêt, et nous serions tous ensemble la première collectivité à travailler avec UBISOFT, qui est une société française, mais qui est entre la 1^{ère} et la 2^{ème} au monde dans l'art du jeu vidéo, c'est quelque chose qui permet de décoiffer.

M. le Président. - Oui, c'est une bonne opération pour le département et pour nous.

M. JUGÉ. - Pour l'attractivité c'est bien.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 20.000 € à l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) pour la création de circuits touristiques via un jeu vidéo (jeu en réalité augmentée), 204/200422/4440
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment la convention jointe en annexe.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

012– Versement d'une subvention exceptionnelle au SOC pour la saison 2022-2023 - Rapporteur : Dominique CHAINE

Le Stade Olympique de Châtelleraut (SOC) mène des actions dynamiques d'animations locales et effectue un véritable effort d'accueil des jeunes de Grand Châtelleraut. Sa politique de formation est reconnue sur le territoire.

L'objectif du club est bien sûr d'apporter aux jeunes des connaissances liées à la pratique du football mais aussi des valeurs citoyennes. Épaulés par une équipe d'éducateurs formés, les dirigeants s'attachent à poursuivre des animations qui répondent à ces objectifs.

De plus, le club a entamé depuis quelques années le développement du football féminin et privilégie également les échanges didactiques avec les clubs de Grand Châtelleraut.

Pour faire face à des dépenses liées à quelques projets avec notamment

- l'organisation de stages de détection et de perfectionnement ouverts aux jeunes filles de Grand Châtelleraut,*
- l'accueil dans leurs structures de clubs de football (ex: Bonneuil-Matours),*
- la mise en œuvre par le staff technique de l'accompagnement de joueurs des clubs de Grand Châtelleraut,*

les co-présidents du SOC sollicitent une subvention exceptionnelle de 50 000€ sur l'exercice 2022.

La subvention de fonctionnement attribuée pour l'exercice 2023 sera déterminée au regard de l'analyse des comptes de l'association, et tiendra compte de ce premier versement.

Discussions

M. MICHAUD. - Oui, par rapport à n-1 quel est le bilan des subventions de l'agglomération sur cette période ?

M. CHAINE. - L'an dernier on a donné 140 000 €, et puis l'an prochain on proposera la même chose, mais on était en 2009 à 320 000 € ou 360 000 €.

M. MICHAUD. - D'accord. Je pose la question parce que comme on est dans la rigueur, si j'ose dire, il faut être rigoureux aussi, alors il ne s'agit pas de diminuer les subventions aux associations mais il faut rester dans les clous par rapport à notre objectif global.

M. PEROCHON. - Nous étions avec Dominique à l'assemblée générale l'autre jour, c'est juste pour conforter ce qui a été dit, j'ai l'impression que nos deux jeunes présidents prennent les choses par le bon bout et qu'ils ont quand même développé le sponsoring, ou le mécénat, vous l'appellerez comme vous voudrez, mais j'allais dire qu'ils ont quand même récupéré cette année 87 000 € ou 88 000 €, chose qu'on n'avait jamais connue jusqu'à maintenant, donc cela va plutôt dans le bon sens. Et ils essayent de développer cela de manière assez organisée, parce que je crois qu'ils le savent, on a dit que les subventions n'augmenteraient pas, qu'elles auraient plutôt tendance à baisser.

M. le Président. - On a eu un premier échange quand ils ont pris leurs fonctions et je dois dire que les trois élus qui étaient là ont été très clairs. En même temps je reconnais leur dynamisme, et même sur le plan sportif actuellement.

M. BAILLY. - Je voudrais dire quand même que si c'est un acompte sur 2023 cela ne me pose aucun problème, si c'est une subvention, dans le contexte actuel je trouve que c'est un peu malvenu. Si c'est une subvention cela vient en plus de ce que l'on donne déjà, sachant, je vous l'ai déjà dit, qu'on donne quand même grassement, si c'est un acompte cela ne pose pas de problème de le voter.

M. le Président. - Chaque année à la même époque il y a cette avance sur la subvention de l'année suivante, sur 2023.

M. CHAINE. - On peut expliquer les choses en disant que ce sera évidemment pris sur la subvention qu'on votera l'an prochain mais qu'au niveau juridique on ne peut plus donner d'acompte, donc on peut considérer que c'est une avance mais qu'on fait passer en subvention exceptionnelle, qui diminuera la subvention l'an prochain.

M. BAILLY. - Si ce sont des termes juridiques cela ne pose aucun problème, et si c'est pour verser un acompte cela ne me pose aucun problème.

M. JUGÉ. - Je voulais seulement dire à Dominique que j'avais posé la question l'année dernière, cela fait trois ans que je la pose, vous aviez dit que vous viendriez voir les clubs, c'est écrit là, tu m'avais dit « Oui, Lucien, on viendra », « accompagnement des joueurs des clubs de Grand Châtellerault. »

M. CHAINE. - Oui, effectivement, c'est une des priorités.

M. JUGÉ. - Après il reste encore trois ans quand même.

M. CHAINE. - C'est une des priorités qu'ils se donnent et qu'ils font, ils vont dans les clubs, en particulier pour accompagner les équipes féminines, et puis maintenant ils ont un staff d'entraîneurs qui sont efficaces et qui ont pour mission d'aller dans les clubs, donc ils viendront, c'est promis Lucien.

M. BAILLY. - Il faut savoir que la semaine dernière quelqu'un a dit que le SOC n'avait aucun rôle communautaire, que le rôle communautaire du SOC n'existait pas, Dominique.

M. le Président. - On est d'accord .

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 000€ au titre de la saison sportive 2022-2023 au Stade Olympique de Châtellerault, sous réserve que les documents et

engagements financiers en cours d'analyse, assurent de sa solvabilité à court et moyen terme.

Pour rappel, le versement de la subvention de fonctionnement pour 2023 sera déterminée au regard de l'analyse des comptes de l'association, et tiendra compte de ce premier versement.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec le SOC

Vote : **Adopté à l'unanimité**

013– Subvention Soutien aux projets "Initiatives jeunes" - Rapporteur : Hubert PREHER

Grand Châtellerault soutient les jeunes, à travers le dispositif "initiatives jeunes" dans la réalisation de leur projet, culturel, social, de prévention ou dans la mise en place de manifestations. Cette aide consiste en l'attribution d'une aide financière versée aux jeunes ou à une association support du projet et / ou d'une aide technique en soutien à un premier projet, d'initiative individuelle ou collective en autonomie ou d'initiative collective en association, et se concrétise par l'attribution d'une bourse.

Chaque projet retenu devra faire l'objet d'une restitution par le biais d'un support audio, vidéo, photo ou autre à visée pédagogique, à destination du public mais aussi de toute structure définie initialement dans le projet ou qui en exprime le souhait : écoles, collèges, lycées, points « jeunes », maisons de quartier dans le territoire de Grand Châtellerault.

Un lycéen de BERTHELOT, Victor MAISONNEUVE, souhaite réaliser son rêve en devenant journaliste. Portant un projet de webradio, il souhaite créer des émissions sur Internet, favorisant la prise de parole des jeunes du territoire.

Travaillant avec le Centre Social des Minimes, il souhaite intégrer à son projet des associations locales, des jeunes, des élus pour parler de plusieurs thématiques telles que l'engagement des jeunes, l'orientation, la culture ou la mobilité internationale.

Ainsi, il demande un soutien financier qui lui permettra d'acheter le matériel nécessaire indispensable à la réalisation d'une webradio.

Ce jeune homme réalisera son projet avec un budget global de 1398,83€. Il sollicite, par l'intermédiaire de la bourse initiative jeunes, une subvention à hauteur de 600€.

Délibéré

Le bureau, ayant délibéré, décide d'attribuer à Monsieur Victor MAISONNEUVE la somme de 516€. Le montant de la dépense sera imputé sur la ligne budgétaire 338 / 65131 / 5370 / C03M02A01

Vote : **Adopté à l'unanimité**

014– Convention Territoriale Globale - Enjeux de redéfinition des fonctions de coordinations - Rapporteur : Nathalie MARQUES NAULEAU

Dans le précédent conventionnement du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne cofinçait des postes de coordination pour accompagner la gestion

administrative et les politiques publiques de chaque territoire, soit 12,65 ETP pour un montant global de 217 721€.

Le caractère plus global et transversale de la CTG porte davantage sur les politiques liées à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la santé, la culture...

Le nouveau cadre de partenariat CAF établi par la Convention Territoriale Globale redéfinit les attentes en terme de coordination selon trois niveaux :

- Un poste de coordination territorial en charge de la CTG à l'échelle intercommunale ;*
- Des coordonnateurs thématiques qui développent une vision stratégique sur leurs thématiques de référence à l'échelle de l'EPCI ;*
- Des coordinateurs de proximité qui développent une vision globale des thématiques de la CTG à l'échelle des territoires de vie.*

En complément de ce cadre, la Caf de la Vienne a également réaffirmé l'enjeu de financement des postes de coordination, et à ce titre, finalise, en partenariat avec Grand Châtellerauld, le déploiement de ces financements sur ce volet coordination, qui viendra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023. C'est pourquoi, il convient de permettre la signature de tout avenant à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caf, relatif à ce qui précède.

Discussions

Mme MARQUES-NAULEAU. - J'ai un sujet qui est un peu épineux, qui fait suite à la conférence des maires du 17 octobre et nous avons une délibération. Je ne sais pas si on peut la considérer comme cela dans la mesure où aujourd'hui, en ce qui me concerne, je ne suis pas rentrée mais j'ai demandé à ma DGS de me l'envoyer, nous avons reçu un courrier de la CAF, puisque je suis restée sur l'établissement, où il y a le conventionnement avec chacune des communes, peut-être que certains qui sont là l'ont, moi je n'ai que cela puisque c'est ce que l'on m'a transféré, que j'ai pu imprimer à l'établissement, mais je suppose qu'il doit y avoir la convention avec.

Ce qui nous est proposé ici au niveau de la convention, c'est de reprendre ce qui avait été présenté, c'est-à-dire une réduction au niveau des ETP, de 12,5 passer à 9, en essayant de conserver une enveloppe identique, soit 217 721 €, tout en sachant que dans ce qui avait été présenté par la CAF nous sommes un des seuls départements à en bénéficier, avec l'équivalent de ce qui avait été présenté, d'abord c'était Paris, puis ensuite à la conférence des maires c'était Lyon, et si nous ne votions pas ce redéploiement de la coordination ce sont des milliers d'€uros qui disparaîtraient et qui ne reviendraient plus du tout au niveau de la coordination.

Cela vient et cela fait suite aux bonus territoire qui ont été menés cette fois beaucoup mieux que la coordination, puisque je vous rappelle que chaque territoire avait été consulté avec différents scénarii pour le bonus territoire qui consiste à remplacer le Contrat Enfance-Jeunesse. En revanche, pour le redéploiement de la coordination le travail n'a pas du tout été mené de la même façon. Donc lors de la conférence des maires on a découvert pour la plupart, et notamment dans ce qui a été fait, et cela se traduisait en termes d'€uros, que deux territoires étaient lésés, Châtellerauld et ensuite le territoire est, notamment avec La Roche-Posay, et toi aussi puisque tu es rattaché.

Il était mis en avant par la CAF que pour garder la même enveloppe il y avait parmi les critères des gens qui au niveau de la coordination étaient rémunérés par exemple pour du secrétariat, ce que la CAF ne voulait plus en tant que mission par rapport à la coordination. Donc dans les coupes et les critères qu'ils ont choisis, puisque là c'est difficile, ce sont eux qui fixent les critères, nous devons, je dis bien, nous devons nous répartir et voir qui pouvait avoir des coordinations de façon à ce qu'on ait un travail en concertation, à l'instar de ce qui avait été fait pour le Contrat Enfance-Jeunesse et les bonus territoire, et là cela n'a pas du tout été le cas. Il y a eu une contre-proposition qui a été faite en novembre, par JérémY VERDIÈRE, en visio-conférence, assez rapidement, puisqu'on est pris par le

temps, c'est-à-dire que l'échéance est là, donc il est noté que cela doit être signé le 20 décembre 2022, cette date passée le financement sera définitivement perdu. Voilà.

Ce qui a été proposé et ce qui a été envoyé ici reste très généraliste, cela ne fait pas du tout allusion à ce que nous avons sur le territoire, autrement dit, à part Châtellerauld et ensuite le territoire est qui perdent, c'est-à-dire se sont retrouvés avec un 0,8 ETP. Dans ce qui est noté ici il y a juste le débat, dans le précédent conventionnement du Contrat Enfance-Jeunesse de la CAF de la Vienne, cofinancer des postes de coordination pour accompagner la gestion administrative et les politiques publiques de chaque territoire, soit 12,65 ETP, pour un montant global de 217 721 €, le caractère plus global et transversal de la CTG porte d'avantage sur les politiques liées à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la santé, la culture, ce qui s'adosse à notre Contrat de Territoire.

Le nouveau cadre de partenariat CAF établit que la Convention Territoriale Globale redéfinit les attentes en termes de coordination selon les trois niveaux, 1 poste de coordination territoriale en charge de la CTG à l'échelle intercommunale, c'était le poste qu'occupait Antony BRUNE jusqu'à présent, des coordinateurs thématiques qui développent une vision stratégique sur les thématiques de référence à l'échelle de l'EPCI, c'est ce dont nous avons parlé, et les postes dont on avait parlé au niveau du séminaire, il y a le poste de Valérie BLAU-MORILLON, qui est repris par deux personnes qui sont sur les relais de petite enfance, Leslie et Claire, et enfin la dernière partie, les coordinateurs de proximité qui développent une vision globale des thématiques de la CTG à l'échelle des territoires de vie, donc cela correspond davantage aux coordinateurs qu'on avait autrefois et ceux pour lesquels certains postes ont été supprimés.

Ensuite, il est noté dessous « En complément de ce cadre, la CAF de la Vienne a également réaffirmé l'enjeu de financement des postes de coordination, et à ce titre finalise, en partenariat avec Grand Châtellerauld, le déploiement de ses financements sur ce volet coordination qui viendra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023. C'est pourquoi il convient de permettre la signature de tout avenant à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF relative à ce qui précède. Sauf que ce qui précède, si c'est par rapport à ce qui correspond à Grand Châtellerauld, notamment le poste qui doit être pourvu, puisque c'est en cours, il y a un recrutement qui est lancé pour remplacer Anthony BRUNE, les missions qui ont été reprises par Leslie et Claire, qui remplacent Valérie BLAU-MORILLON, mais pour la dernière partie en fait on ne sait pas puisque dans la mesure où la contre-proposition n'a pas été approuvée par les communes, le conventionnement se fait commune par commune, pour celles qui vont gérer la coordination, il y en a 17, pour ma commune, pour ma part, donc est-ce que cette délibération est à prendre en compte mais dans ce cas là il faudrait mettre, je ne sais pas au niveau juridique comment cela se précise, « conformément à la proposition formulée en conférence des maires présentée en annexe » et mettre ce qui avait été proposé ?

Service administratif. - La formulation dans le délibéré est suffisamment large pour tout englober normalement.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Cela correspond à ce que nous venons d'avoir ? Quand on reçoit ceci, on n'avait pas reçu le courrier, donc il était difficile de le prévoir, on sait combien dans un sens et dans l'autre ce n'est pas simple, Marie FRACASSEAU n'étant pas là, sa collègue a pris le relais, puisqu'il nous avait été dit qu'on devait délibérer, or il y en a qui sont absents aujourd'hui, comme Johnny qui est en conseil municipal, Monsieur TARTARIN m'a appelée tout à l'heure pour me dire qu'il était aussi en conseil municipal, on ne peut pas rajouter des points au dernier moment, donc tout le monde s'est inquiété.

Moi j'ai réussi à les avoir jeudi, ensuite je l'ai envoyé à Monsieur MICHON, à Jérémy VERDIÈRE, à mes collègues aussi, pour qu'on essaye de savoir ce qu'il en était puisque Jérémy me rapportait que certaines communes avaient été contactées, en ce qui me concerne on n'avait pas été contactés, on ne l'a été qu'après avoir été prévenus, de façon qu'on puisse savoir et comprendre comment cela fonctionnait, donc à partir de là, quand on voit ceci, cela reste très large, il y en a qui ont des attentes, par exemple Franck sur son territoire qui était sous-doté, là il y a un poste puisqu'il y a de l'humain, quelque chose qui devrait être recréé, ou créé, puisque cela n'existait pas, c'était porté plutôt par une

association, donc vis-à-vis des trois collaborateurs c'était compliqué. Là c'est quelque chose qui se fait en concertation, puisque les communes ont été contactées par la CAF, ont vu entre elles et se sont mises d'accord, à hauteur de 0,8, ce qui ne suffira pas évidemment pour compenser un temps plein, et quand on regarde les missions qui sont proposées, qui doivent être réalisées, c'est un cadre A, et avec cela on n'arrive pas à le payer, sans compter qu'il faudra qu'après les missions soient vérifiées pour qu'il puisse obtenir l'équivalent, puisque d'après ce qu'on a compris cela correspond bien à des missions qui vont être vérifiées. Maintenant si vous dites que c'est bon.

M. le Président. - De toute façon, premier point il ne faut pas perdre les 217 000 €, donc il faut voter une délibération sur ce montant là et pour le reste, j'ai déjà dit ce que j'en pensais sur la méthode, parce qu'en fait il y a 3 postes en moins au niveau de Châtellerauld, du CCAS et de Châtellerauld, mais l'intérêt général était que la CAF puisse quand même apporter sa contribution. Pour le reste on a intérêt à voter et point à la ligne.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Donc on fait doublon, c'est-à-dire qu'on signe et on fait cette partie là, et ce qui a été envoyé, puisqu'il faut que nous on renvoie l'ensemble pour qu'on puisse bénéficier aussi de ces 217 000 €, puisqu'en fait ils sont pris, donc on le signe aussi ?

M. le Président. - Les communes, oui, chaque commune.

M. CHAINE. - On fait à la convention qu'on va signer ce soir un avenant Grand Châtellerauld, et chaque commune qui se trouve avoir une coordination a reçu le document, et ce n'est pas une délibération, c'est une convention qu'on va signer, le maire est autorisé à la signer avant le 20, même s'il n'y a pas de conseil municipal, et puis il faut le faire. Après le seul problème qui reste et qu'on a résolu, est de se dire comment répartir entre les communes. Avec Lenclôître on a 0,8, on a choisi 0,4 et 0,4, c'est la seule question que nous pose la CAF.

Mme LANDREAU. - Et à Naintré Christian ? Parce que Cenon c'est Naintré.

M. MICHAUD. - Nous sommes dans le même cas que Franck et Dominique, j'imagine, on a 0,8 également, c'est ce qui avait été proposé, moi j'en suis resté là.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Ce n'est que là-dessus, parce que je l'ai demandé aussi.

M. MICHAUD. - Dans la mesure où on vote une délibération qui nous offre aussi cette possibilité, je ne vois pas les raisons pour lesquelles nous voterions contre.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Ce que je veux dire c'est que cela reste généraliste, effectivement c'est pour garder cet argent-là, mais il n'est pas notifié les 0,8 en question qui ont été évoqués, je suppose que c'est dans... Est-ce que quelqu'un a la convention ? Tu l'as ? Je ne l'ai pas reçue.

M. BONNARD. - Dans la convention il est notifié et les ETP, le 0,8, et le financement.

M. MATTARD. - Cela s'appuie sur ce qui a été présenté à la conférence des maires, les montants et les ETP.

M. le Président. - Pour la paix des braves, les élus châtelleraudais ont accepté la proposition qui a été faite, cela ne nous a pas empêché de discuter avec la CAF sur d'autres opérations qui nous intéressent. Donc aujourd'hui il n'y a plus de problème, il faut voter cette délibération pour garder ce qui est proposé, et après chaque commune signe sa convention.

Mme LAVRARD. - Comme cela ne va pas changer le résultat et qu'il faut voter, moi je m'abstiendrai, uniquement pour montrer que Châtellerauld a quand même été sacrément lésée dans l'affaire.

M. le Président. - Oui, et ce qu'on a essayé de faire c'est de sensibiliser la CAF à certaines stratégies au niveau des familles, et surtout des familles les plus déshéritées.

Mme LAVRARD. - Oui, j'entends, mais la présentation qui a été faite à la conférence des maires, excusez-moi, je trouve que... je ne suis pas dans la partie, c'est Françoise, elle n'était pas là malheureusement pour dire les choses comme elles devaient l'être.

Mme LAVRARD. - Voilà ! Donc c'est quand même un peu dommage qu'on n'ait pas anticipé cette

discussion.

M. le Président. - Cela a été fait avec les élus châtelleraudais, mais on ne va pas y revenir. Il faut le savoir, cela s'est fait complètement en dépit des propositions châtelleraudaises.

Mme LAVRARD. - Je tiens à m'abstenir pour montrer que Châtellerault a été lésée.

M. le Président. - On ne va pas y revenir tous les jours, simplement j'ai dit ce que j'en pensais aux responsables de la CAF, je l'ai dit d'ailleurs aussi en conférence des maires, mais comme il s'agit quand même de garder des sous et de les éclairer sur un certain nombre de choses qu'ils ne connaissent pas vraiment, parce qu'il y a des changements de responsables et autres, c'est important aussi, il y a des familles, et je parle des familles et des enfants, sur Châtellerault comme ailleurs d'ailleurs, qui méritent aussi d'être regardées de plus près, en termes de prise en compte par la CAF. C'est ce que j'ai essayé d'expliquer au nouveau président et au niveau du directeur bien sûr, et ils vont sans doute nous apporter un peu de soutien sur des actions spécifiques. Françoise.

Mme BRAUD. - Oui, je dirai que je prendrai la même option que Maryse, bien évidemment, je m'abstiendrai, même si je suis convaincue qu'il faut la voter parce qu'il faut garder effectivement cette enveloppe, nous sommes bien d'accord. Mais je voudrais dire qu'avec la nouvelle ventilation de cette enveloppe telle que précisée par la CAF nous sommes les grands perdants à Châtellerault, cela a déjà été évoqué, et si on reprend l'objectif même de la CTG on est sur le volet enfance/petite-enfance mais pas que, puisqu'on est sur l'accès au droit, la santé, le logement, le numérique, enfin c'est tout un volet par rapport à des besoins de la population clairement identifiés.

Je considère que le taux d'accompagnement nécessaire de la population de Châtellerault sur ces domaines là est extrêmement important et que le CCAS contribue largement à accompagner ces publics en situation de grande précarité et de difficulté, et que dans un contexte aussi tendu la CAF nous « raye » sur un montant de 50 000 €, l'équivalent de deux fois 0,5 temps plein, je trouve que c'est un petit peu dommage. On est bien sur des constats de faire toujours plus avec des enveloppes revues à la baisse, et c'est une évolution qui me paraît extrêmement inquiétante. Donc je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. PEROCHON. - Juste pour dire que Châtellerault perd mais moi je suis avec La Roche-Posay, on était à 2,1, on passe à 0,8.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Oui, Châtellerault c'est 10 824 €, le CCAS 33 000 €.

M. PEROCHON. - Ce que j'ai du mal à comprendre c'est pourquoi on nous dit que l'enveloppe est à peu près la même, parce qu'à quelques milliers d'euros près on est à 217 000 €, on était peut-être à 220 000 € avant, et en gros pratiquement tout le monde perd donc, je ne comprends pas.

Mme BRAUD. - Tout le monde ne perd pas, l'agglomération est gagnante.

Mme MARQUES-NAULEAU. - C'est essentiellement vous parce que sinon tout le reste du territoire gagne, et il y a des choses aussi qui seraient...

Mme LANDREAU. - Non, non, si on prend Naintré-Colombiers-Cenon, cela fait 0,8, et avant Cenon seule avait 0,8.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Oui, mais après si on regarde dans le tableau qui a été fourni en rouge, donc ceux qui perdent vraiment, on a Grand Châtellerault par rapport à ce qu'il y a qui est positif, reste Châtellerault moins 10 824 €, le CCAS moins 33 064 €, ensuite le territoire nord gagne 7 500 €, donc il y a des rééquilibrages, qu'ils avaient cités, qui partaient d'un bon fond, mais là aussi il y a tout à reprendre puisque dans ce qu'ils citaient au niveau du secrétariat, qu'est-ce qui est le secrétariat, qu'est-ce qui est l'activité aussi par rapport à ce qui est donné ? Il faudrait que tout le monde soit autour pour que cela puisse être évoqué en fonction ce qu'il y a.

Mme BRAUD. - Quand vous dites « Il faut que tout le monde soit autour », il faut bien préciser effectivement que dans ce dossier là, c'est mon approche, je trouve que depuis le début les décisions ont été prises avec la CAF, induites par la CAF probablement, non concertées au sein de notre collectivité, et cette absence de concertation nous a mis devant le fait accompli le 17 octobre dernier.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Non, non, je suis désolée.

M. le Président. - Si, si, si, alors là, si ! Je suis totalement d'accord avec cette vision.

Mme BRAUD. - En tant que vice-présidente du CCAS, dites-moi à quel moment j'ai été consultée, invitée à participer à une réunion d'échange, à quel moment ?

Mme MARQUES-NAULEAU. - Madame BRAUD, qu'on ne me dise pas qu'on n'est pas consultés, je veux bien qu'il y ait des manquements sur un certain nombre de choses, mais là je ne peux pas falsifier les documents, cela date du 4 février 2022, et cela porte sur l'ensemble de tout ce qu'il y a à faire pour qu'on puisse tous travailler ensemble. Je suis venue trois fois, trois fois cela a été annulé, je suis revenue lundi dernier pour un rendez-vous qui portait là-dessus, il a été fait très rapidement aussi pour comprendre, c'est pour qu'on soit dans une attitude constructive. Alors qu'on arrive effectivement en octobre, à la conférence des maires, avec ce genre de chose, oui, ça je vous l'accorde.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Mais il y a eu des demandes aussi qui ont été faites, ce n'est peut-être pas ici qu'on va refaire l'histoire.

M. BONNARD. - Il y a quand même une chose, on va délibérer sur une enveloppe qui ne porte que sur l'enfance-jeunesse, on n'a pas parlé du CCAS, et c'est certainement là peut-être qu'il y a d'autres pistes de financement, parce que finalement c'est vrai que le CCAS est sorti de cette enveloppe là, mais peut-être qu'il y a d'autres pistes par ailleurs. Là on vote une enveloppe pour les postes de coordination enfance-jeunesse.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Non, petite enfance.

M. BONNARD. - L'agglomération n'a pas la compétence enfance-jeunesse, et c'est pour cela qu'on signe directement dans les collectivités les conventions.

Mme BRAUD. - Non, je pense que le CCAS est complètement intégré dans cette délibération et Monsieur ABELIN fait référence à l'échange avec le président de la CAF et avec le directeur de la CAF, j'étais présente, et l'enveloppe n'est pas reconsidérée sur les éléments que vous pouvez évoquer. On va rechercher d'autres financements sur d'autres dispositifs qui vont peut-être nous permettre de compenser ce manque, mais l'enveloppe est figée. Et pour répondre à la question de Gérard, on a une enveloppe à peu près équivalente dans son montant avec un nombre de postes ETP qui est diminué, tout simplement parce que la CAF explique que leur mécanisme de calcul est de donner du poids, et un poids plus important, à un ETP, donc cela revient à valoriser davantage un ETP, d'où il y a moins d'ETP pour une enveloppe qui est à peu près identique à ce qu'elle était auparavant. Mais on n'a pas de piste autre que celle de travailler sur d'autres financements, sur des dispositifs un peu particuliers que l'on peut essayer de valoriser dans le cadre de l'accompagnement des publics que l'on suit.

M. le Président. - Je vous signale simplement, vous avez vu une étude qui est parue dans la presse locale sur la pauvreté, je l'ai expliqué déjà et je l'ai expliqué en conférence des maires, il me paraît totalement regrettable de ne pas prendre en compte cet élément. On sait que Poitiers a un taux de pauvreté qui d'ailleurs était signalé, et que le taux de Châtelleraut est très fort, donc à un moment donné aussi, quand on parle de familles ou d'enfants, il faut en tenir compte, et je regrette énormément que la CAF n'ait pas pris en compte ces éléments, je le dis, je l'ai dit d'ailleurs à d'autres moments, parce que c'est une politique globale pour l'enfance et la jeunesse, d'accord, sauf qu'il y a aussi des enfants très pauvres, il y a aussi des jeunes très pauvres, et il y a aussi des familles isolées, donc je pense quand même que c'est un élément qu'il fallait prendre en compte dans cette dimension. On ne va pas épiloguer éternellement, ce qui est important là c'est de sauver les 217 000 €. Madame la maire de Cenon.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout avenant à la Convention Territoriale Globale sur ce volet des missions de coordination déployées sur le territoire de Grand Châtelleraut,

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 16 M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI (+pouvoir M.PREHER), M.DROIN, M.MATTARD (+ pouvoir Mme DE COURREGES), Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme MARQUES-NAULEAU, M.BONNARD (+ pouvoir M.AURIAULT), M.BRAGUIER

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8 Mme LAVRARD, Mme BRAUD, Mme LANDREAU (+pouvoir M.TARTARIN), M.ABELIN (+ pouvoir M.BOISSON), M.BAILLY, M.MEUNIER

015– Garantie accordée à SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE AQUITAINE pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 156 444 € souscrit pour le financement de l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements sociaux 50 rue Aimé Raseteau dans la commune de Châtelleraut. - Rapporteur : Odile LANDREAU

La Ville de Châtelleraut est propriétaire d'une ancienne école élémentaire dite "école Paul Bert", fermée en octobre 2013 située au n°50 rue Aimé Raseteau. Faute d'avoir trouvé un acheteur privé pour rénover cet ensemble immobilier de 1700 m², elle a fait appel à l'association SOLIHA Bâtitisseur Logements d'Insertion et lui a confié la réhabilitation du bâtiment principal de l'ancienne école, en un immeuble de 9 logements locatifs, proposés à loyers maîtrisés et mis en gestion auprès d'une agence immobilière sociale : SOLIHA AIS. Les travaux de réhabilitation se sont achevés en mars 2021 et les premiers locataires y ont emménagé. Cette réhabilitation exemplaire a fait l'objet d'un bail à réhabilitation signé entre la ville de Châtelleraut et SOLIHA BLI missionné pour les travaux, la commune est donc restée propriétaire de ce foncier.

Sur le second bâtiment, le projet d'un investisseur privé n'ayant pu aboutir faute de financements suffisants, la commune de Châtelleraut a retravaillé dans le cadre du programme Action Cœur de Ville la possibilité d'intégrer ce deuxième bâtiment au programme déjà porté par SOLIHA BLI de transformation en logements locatifs conventionnés avec l'Anah. L'objectif étant de proposer à terme une résidence composée de 15 logements sur l'emprise foncière historique de l'ancienne école.

Une étude architecturale finalisée courant 2020 a permis de proposer un projet de réhabilitation du second bâtiment avec la création de 6 logements locatifs dont 3 adaptés aux personnes à mobilité réduite en rez-de-chaussée, pour un coût de travaux prévisionnel s'élevant à 1 117 639 €.

Par délibération n° 13 du 20 juin 2022, Grand Châtelleraut a accordé une première garantie d'emprunt d'un montant maximum de 249 500 € pour le prêt souscrit auprès d'Action Logement Services. Le Directoire de SOLIHA BLI a validé le principe de financement par la Caisse des dépôts d'un second emprunt d'un montant de 156 444 €.

C'est la raison pour laquelle SOLIHA a sollicité Grand Châtelleraut afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 78 222 €, représentant 50 % d'un emprunt de 156 444 € que SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 444 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141590 constitué de 2 lignes du prêt, ledit contrat joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. COLIN ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**016– Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2022 -
Rapporteur : Odile LANDREAU**

Monsieur le Comptable des Services de la Gestion Comptable Nord Vienne a transmis un état de produits communautaires à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur, des titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal, du budget annexe de l'immobilier économique et du budget annexe redevances déchets de la communauté d'agglomération aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2008 :	166,54 €
Année 2010 :	81,44 €
Année 2011 :	140,58 €
Année 2012 :	735,89 €
Année 2013 :	1 489,86 €
Année 2014 :	1 531,67 €
Année 2015 :	976,85 €
Année 2016 :	1 689,16 €
Année 2017 :	4 035,12 €
Année 2018 :	3 249,57 €
Année 2019 :	3 598,85 €
Année 2020 :	170,00 €
Année 2021 :	25,00 €
Année 2022 :	15,00 €
TOTAL :	17 915,53 €

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE

Année 2016 :	40,00 €
Année 2017 :	50,00 €
TOTAL :	90,00 €

BUDGET ANNEXE REDEVANCES DECHETS

Année 2018 :	422,43 €
Année 2019 :	447,04 €
Année 2020 :	693,02 €
Année 2021 :	685,59 €
Année 2022 :	100,10 €
TOTAL :	2 348,58 €

Délibéré

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (séance du 5 septembre 2022) :

- budget principal : 106 352,55 €
- budget annexe de l'immobilier économique : 4 178,00 €
- budget annexe redevances déchets : 4 858,62 €

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté d'agglomération.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

017- Modification n°2 et 3 des marchés relatifs à la création de La Cabane du Lac à Châtellerault - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER

Des marchés de travaux ont été passés dans le cadre de la création du nouvel équipement culturel La Cabane du Lac sur le quartier du Lac à Châtellerault.

Ces marchés de travaux initiaux ont été notifiés le 6 octobre 2021 pour un montant de 1 316 966€ TTC (10 lots).

Par délibération n°14 du conseil communautaire du 11 avril 2022, les marchés de travaux ont été modifiés portant le montant total des travaux à 1 335 995 € TTC.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés dans le cadre des lots 2,4,5,6,7,8,9 et 10, suite à des aléas ou travaux non prévus initialement et devenus nécessaires.

Ainsi, il convient de passer des modifications de marchés afin de régulariser ces travaux pour les montants suivants :

Lot 2 Démolition - Gros œuvre - marché n°21M36	
Montant du marché initial	345 760,26 € TTC

Montant suite à la modification n°1	353 510,35 € TTC
Modification n°3	1442,10 € TTC
Nouveau montant du marché	354 952,45 € TTC
Pourcentage d'évolution du marché	2,66 %

Lot 4 Couverture sèche - Zinguerie - marché n°21M47	
Montant du marché initial	251 207,41 € TTC
Modification n°2	- 2 281,94 € TTC
Nouveau montant du marché	248 925,47 € TTC
Pourcentage d'évolution du marché	- 0,91 %

Lot 5 Menuiseries extérieures – métallerie - marché n°21M38	
Montant du marché initial	68 369,59 € TTC
Modification n°2	3 847,83 € TTC
Nouveau montant du marché	72 217,42 € TTC
Pourcentage d'évolution du marché	5,63 %

Lot 6 Cloisons sèches – Plafonds - Isolation – Menuiseries Intérieures - marché 21M39	
Montant du marché initial	149 562,18 € TTC
Modification n°2	6 954,66 € TTC
Nouveau montant du marché	156 516,84 € TTC
Pourcentage d'évolution du marché	4,65 %

Lot 7 Chape – Carrelage - Faïences- marché n°21M40	
Montant du marché initial	30 129,78 € TTC
Modification n°2	2 672,72 € TTC
Nouveau montant du marché	32 802,50 € TTC
Pourcentage d'évolution du marché	8,87 %

Lot 8 Peintures - Revêtements sols souples - marché n°21M41	
Montant du marché initial	63 655,10 € TTC
Modification n°2	7 301,48 € TTC
Nouveau montant du marché	70 956,58 € TTC
Pourcentage d'évolution du marché	11,47 %

Lot 9 – Chauffage – ventilation – plomberie-sanitaire - marché n°21M42	
Montant du marché initial	139 066,08 € TTC
Montant suite à la modification n°1	147 019,44€ TTC
Modification n°3	47,64 € TTC

Nouveau montant du marché	147 067,08 € TTC
Pourcentage d'évolution du marché	5,75 %

Lot 10 Electricité – marché n°21M43	
Montant du marché initial	103 615,15€ TTC
Modification n°2	-9 560,01 € TTC
Nouveau montant du marché	94 055,14 € TTC
Pourcentage d'évolution du marché	-9,23 %

La durée des marchés de travaux initialement fixée à 12 mois avec une date limite contractuelle du marché au 5 octobre 2022 a été modifiée par délibération n° 5 du bureau communautaire du 3 octobre 2022 afin que la date limite contractuelle soit prolongée jusqu'au 29 novembre 2022.

Les travaux sont en cours actuellement. Cependant, ils ont pris du retard du fait de plusieurs prestataires du chantier.

Il convient donc de prolonger la date limite contractuelle pour tous les marchés de travaux jusqu'au 31/12/2022 conformément au nouveau planning établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

De plus, il y a lieu de modifier l'article 4.3 du CCAP comme suit : par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, lorsque le délai d'exécution (cf planning du maître d'œuvre) est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 100 € par jour calendaire de retard.

Discussions

M. le Président. - On prévoit la fin des travaux quand ?

M. MEUNIER. - Normalement pour les parties intérieures etc..., il ne manque que les éclairages, les luminaires, il va y avoir du provisoire, mais normalement fin janvier on devrait pouvoir réceptionner.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les modifications des marchés précités qui concernent 10 lots relatifs à la création de La Cabane du Lac, ainsi que la modification contractuelle du ccap en son article 4.3 dans sa rédaction proposée en préambule de la présente.

*Les dépenses seront affectées à la ligne budgétaire suivante :
313/282314/125/4600/C01M02/ECME08/CHATEL*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19h43

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du :.....

- Signature du Président :

- Signature du secrétaire de la séance :